

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/72

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille dix-huit et le mardi 25 septembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 11 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCCQ.

Présents suppléants : M. BRAUD, CASAU

M. PAROIX donne procuration à M. BARBAN
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



Secrétaire de séance : M. BARBAN

OBJET : ECONOMIE - CREATION DU BUDGET AUTONOME « ZAE DES FOURS A CHAUX »

RAPPORTEUR : PATRICK LABERNADIE, VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Considérant que, conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Considérant que plusieurs entreprises du territoire ont exprimé auprès de la CCVO un besoin de disposer de terrains viabilisés à acquérir, à proximité d'un axe principal, pour implanter ou développer leur activité.

Considérant que de tels terrains, propriété de la commune d'Arudy, sont disponibles au lieu-dit des Fours à chaux, dans le prolongement de lots de la ZAC Saint-Michel accueillant des activités tertiaires et artisanales.

Considérant l'accord de la commune d'Arudy, par la voie de son autorité territoriale, pour qu'une zone d'activité économique soit implantée sur les terrains dont elle est propriétaire.

Considérant l'avis favorable émis par la commission Economie et agro-pastoralisme, réunie le 27 août 2018, pour le lancement d'un projet de création d'une zone d'activité économique au lieu-dit des Fours à chaux, à Arudy. Ainsi que son approbation pour la création d'un budget autonome dédié, conformément à la réglementation, et le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Le vice-président propose que soit créé et approuvé le budget autonome « ZAE des Fours à chaux » ci-joint.

Le vice-président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un budget autonome « ZAE Fours à chaux » selon l'instruction budgétaire et comptable M. 14 en vigueur ;

APPROUVE le budget ci-joint ;

DIT que ce budget autonome sera assujéti à la TVA ;

AUTORISE le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Jean-Paul CASABON

